



DELTA Actualité

Juillet 2005

Chères adhérentes, chers adhérents et futur(e)s adhérent(e)s,
Nous vous remercions d'être venus nombreux à l'assemblée générale de votre association, nombreux également à renouveler votre adhésion. Cette réunion annuelle obligatoire administrativement est pour les membres du bureau l'occasion de dialogue et de valider l'orientation que nous donnons toute l'année aux objectifs de l'association.

La présence d'adjoints au maire et de conseillers municipaux montre l'intérêt que la municipalité porte à nos demandes et notre avis sur les projets communaux et intercommunaux

La Zone Agricole Protégée

L'espace agricole et forestier a été, et est encore, considéré comme une réserve foncière. Les différentes utilisations ont généré parfois un véritable gaspillage d'espace. Si le rythme de diminution de cet espace se poursuit, l'agriculture aura disparu de nombre de communes de notre département avant un demi-siècle.

Une maîtrise foncière est, par ailleurs, la condition d'un développement harmonieux. Elle suppose une politique globale et stable, inscrite dans la durée. Le développement des réseaux routiers et de l'habitat diffus contribue à un mitage des espaces naturels. Ce mitage est la source de conflits de plus en plus fréquents entre les résidents et les activités économiques, agricoles et industrielles.

Dans le cadre d'une gestion durable du territoire, il est indispensable de conserver cette ressource rare et non renouvelable que sont les terres, dont le potentiel agronomique conditionne notre maîtrise alimentaire. Il contribuera à réduire notre

dépendance énergétique (bio-carburant) à l'égard de ressources d'origine fossile et il recèle d'autres potentiels que l'avancée des connaissances pourra révéler, par exemple dans le domaine pharmaceutique, grâce à des composants élémentaires que l'état des savoirs et techniques ne permettait pas, jusque là, de dévoiler.

Nous remercions les municipalités des Essarts-le-Roi et de St Rémy l'Honoré de soutenir le projet de classification en Zone Agricole Protégée les plaines situées entre les deux communes. Le dossier de demande de classement est en cours de validation, il devrait être soumis à l'avis du Préfet des Yvelines courant de cet été.

Il sera ensuite présenté à l'enquête d'utilité publique pour que chacun puisse notifier ses observations.

A l'issue de cette procédure la Zone Agricole Protégée sera prononcée

Le train et l'environnement

Les émissions de gaz carbonique (CO²) ont une conséquence directe sur le réchauffement de la planète en contribuant à l'effet de serre.

- ❖ Une personne qui effectue la liaison Paris Marseille émet 97kg de CO² en avion, 85 kg en voiture, et 3.3 kg avec TGV
- ❖ En une heure, une ligne à grande vitesse permet d'écouler un trafic équivalent à 2 autoroutes à 2x3 voies
- ❖ L'insertion environnementale des infrastructures de transport consiste à minimiser l'impact des réalisations sur le paysage, sur l'équilibre de la faune, de la flore et des milieux humains. En terme d'occupation au sol, si une autoroute de 6 voies représente une largeur de 35 mètres, une ligne à grande vitesse occupe 15 mètres.

L'association DELTA a participé à la **journée du patrimoine de pays** le dimanche 19 juin 2005 et a organisé depuis la ferme de la Tasse des circuits pédestres à travers la future Z.A.P

Ce patrimoine se caractérise par sa richesse et la diversité de son paysage: il comprend les éléments bâtis traditionnels - les maisons, les fermes, les sites naturels, façonnés par l'activité humaine.

L'abbaye des Hautes Bruyères située sur la commune de Saint Rémy l'Honoré sera ouverte pour la journée du patrimoine bâti Le 18 septembre 2005 de 10h à 17h (visite gratuite).

ZAC'use !

La Zone d'activité du Gros Chêne

Conçues dans les années 60, les ZAC, après quarante ans d'existence, ont atteint en Ile de France leurs limites sociales et économiques. Ces regroupements d'activités industrielles, tertiaires et commerciales ne sont plus rentables de part leur foisonnement.

L'équilibre financier et fonctionnel basé sur la présence permanente de toutes les activités est impossible à maintenir dans la durée. Le contexte et la croissance économique actuels ne permettent plus de suppléer rapidement la faillite d'une entreprise. Et delà naissent les cimetières industriels

**Le rêve de ressources se transforme vite en boulet financier
que la communauté de communes, garante du projet,
supportera par des impôts supplémentaires.**

Alors que les communes qui en sont pourvues tentent de colmater les déficits liés aux faillites et aux dysfonctionnements, notre commune s'obstine dans un projet de ZAC vieux de trente ans, certes maintenant intercommunal, mais toujours situé sur les terres agricoles des Essarts-le-Roi. Loin de s'intégrer dans une stratégie urbaine réfléchie en référence aux besoins de la population et en fonction d'une vision d'ensemble de l'organisation de la commune, du département et de la région, ce projet est étudié au coup par coup en fonction des opportunités foncières, financières et fiscales.

Ce programme transformera le sol, notre paysage et notre qualité de vie rurale de manière irréversible. Deux exploitations agricoles déjà fragilisées par le difficile marché céréalier seront amputées de 40 ha de terres soient environ 10% de leur revenu. Le maintien de la biodiversité et la préservation des milieux fragiles sont écartés au profit d'un projet artificiel incertain et très risqué.

Sur le papier, tout fonctionne, la réalité est différente. Pour justifier son choix, notre municipalité et son aménageur s'appuient sur des constats antérieurs. L'absence de prospective et d'innovation en matière d'aménagement de notre commune risque de coûter très cher au budget et par conséquent à nous, contribuables. Le visage de notre commune a porté longtemps les stigmates d'une zone artisanale oubliée, partiellement inoccupée et en grande difficulté

Comment répondre positivement à l'environnement durable en consommant 40ha de bonnes terres agricoles ?

Quel impact aura une telle zone où il est prévu tout ce que l'urbanisme peut produire de laid (antennes, relais, transformateurs, architectures temporaires...) sur le patrimoine foncier de chacun d'entre nous ?

L'aménagement et la valorisation en espace urbain de qualité maîtrisée des 8 ha de friches situés le long de la RN10 et la requalification de la zone de l'aqueduc sont à l'échelle de notre commune et garderont à notre village son caractère rural. Les équipements commerciaux doivent s'inscrire à l'intérieur du village pour vivifier et animer le centre.

Nous notons l'empressement de notre municipalité à traiter ce dossier sachant que la procédure de Mise en Révision Simplifiée du POS sera caduque après le 31/12/05.

Le calendrier du projet prévoit une présentation publique le30 Août 2005 suivie d'une enquête d'utilité publique à partir du 30 Septembre 2005.

Enquête au cours de laquelle **vous pourrez** vous exprimer librement sur le sujet.

L'association DELTA dont l'objectif est de préserver les plaines de la Tasse, de la Demi-Lune, des Hautes Bruyères, de Beauvais, de Châtillon et les Pièces de Montmort, situées entre les Essarts-le-Roi, Saint-Rémy l'Honoré et Coignières dénonce ce projet depuis longtemps.

Elle vous informera le moment venu.

Petit Lexique :

ZAC = Zone d'Aménagement Concerté. Il s'agit d'une opération d'urbanisme initiée par la collectivité en collaboration avec la commune et conduite sur un périmètre précis

ZAP = Zone Agricole Protégée. Depuis la loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999, il est possible de classer en «zone agricole protégée» les zones agricoles dont la préservation présente un intérêt général

CNDP = Commission Nationale du Débat Public. La CNDP est chargée de veiller au respect de la participation du public au processus d'élaboration des projets d'aménagement ou d'équipement d'intérêt national (voir page suivante)

Le projet de prolongement de l'Autoroute A12

Pour statuer démocratiquement sur l'opportunité de ce projet si controversé, le gouvernement par son ministre de l'équipement, a soumis à la Commission Nationale de Débat Public un dossier de demande de saisine. Cette commission a accepté d'organiser le débat public sur l'opportunité du projet de prolongement de l'autoroute A12

Pour être plus clair, **QUI** est la CNDP ?

C'est une commission indépendante chargée d'organiser une procédure administrative de participation de la population au processus décisionnel. La meilleure façon de traiter les questions d'environnement est d'assurer la participation de tous les citoyens concernés, au niveau qu'il convient. Au plan national, « chaque individu doit avoir la possibilité de participer au processus de prise de décision »

La loi relative à la démocratie de proximité confère à la CNDP le statut d'autorité administrative indépendante. La loi ne confère à la CNDP aucun pouvoir juridique réglementaire ou de sanction, mais elle prend néanmoins les décisions qui s'imposent, émet des avis et formule des recommandations. La mission qui lui est ainsi confiée s'apparente à une magistrature d'influence en matière de participation du public. Nous développons ci-après le déroulement de cette commission car prochainement annoncée, **nous aurons besoin de vous** pour exprimer massivement le rejet de cette voie autoroutière trans-européenne dont l'implantation serait prévue au nord du plateau de MAUREGARD, et à l'Ouest immédiat, très proche de notre village et du hameau de St Hubert (# de 200 mètres) dans les plaines de MONTMORT et de la TASSE objet du classement en ZAP.

La CNDP

Règles du jeu du débat public.

- Les membres de la CNDP sont indépendants du maître d'ouvrage et des parties en présence.
- La CNDP ne prend pas parti sur le fond.
- L'accès aux conditions de la saisine est public.
- L'objet à débattre doit être clairement défini, pas trop restrictif, intégrant l'opportunité.
- Le principe d'équivalence s'applique à tous les participants.
- Les modalités du débat doivent être établies et expliquées par la CNDP.

Les documents du débat: une architecture définie par la loi.

La préparation du débat par la CNDP.

- La commission rédige un document d'information qui porte sur les buts, l'objet du débat.

La présentation du projet par le maître d'ouvrage.

- C'est le dossier présenté par le maître d'ouvrage.
- Il doit être considéré comme un document de synthèse.
- Il situe le projet.
- Il identifie les besoins actuels.
- Il traite l'opportunité du projet.
- Il s'appuie sur des études de base accessibles à la consultation.
- Il expose des solutions alternatives et en détaille les inconvénients et avantages.
- Il explore les effets possibles sur le développement et l'aménagement du territoire.
- Il présente le processus de décision et ses diverses procédures.
- Il comporte des annexes techniques permettant de répondre à des attentes plus précises.

Le dossier d'initialisation du débat.

- Le dossier initiant le débat est fondamentalement constitué par la présentation du projet et objet des débats par le maître d'ouvrage.

Les contributions d'acteurs.

- Offrent aux acteurs du débat, notamment aux associations etc..... un moyen d'expression écrit équivalent à celui du maître d'ouvrage, rédigées sous la responsabilité de leurs auteurs, elles sont éditées et distribuées sous la responsabilité de la CNDP.

Les autres apports : études complémentaires, propositions alternatives, expertises en séance ou écrite.

Organisation du débat.

L'information préalable au débat.

- Information préalable concernant les enjeux du débat et du projet. Elle sera la même pour tous....par voie de presse par exemple.....au moins 1 mois avant le lancement officiel.

La réunion de lancement.

- Par conférence de presse avec objectifs et ses modalités en s'articulant autour de réunions générales ou thématiques.

Les réunions publiques générales.

- Ces réunions visent la diffusion de l'information et le recueil des questions.

Les auditions publiques.

- Auditionner les divers acteurs et répéter éventuellement les thèmes à approfondir ou jouer le rôle d'interpellateurs.

Les réunions publiques thématiques.

- Tables rondes sur un thème particulier en présence du public.

Des rencontres spécifiques. (exceptionnelles)

- Réunissant quelques protagonistes sur un point particulier.

Ainsi, le choix de la combinaison des réunions, de leur échelonnement dans le calendrier et de leurs répartitions géographiques constitue l'acte stratégique de l'organisation du débat.

Ceci étant, la CNDP attend un approfondissement des raisons du projet, une ouverture des alternatives ou des mesures d'accompagnement, et une diversité d'expressions sur les points critiques de ces raisonnements.

Respirons un bon bol d'ozone

L'ozone est un polluant secondaire, il n'est pas émis directement par des sources polluantes mais il résulte de la transformation, sous l'effet de la chaleur et de la lumière, de polluants comme les oxydes d'azote et les composés volatils émis par le trafic automobile et les hydrocarbures.

A basse altitude, là où l'on respire, l'ozone est un gaz irritant qui pénètre profondément dans le système respiratoire et provoque des effets d'autant plus néfastes que sa concentration dans l'air est élevée. Il provoque des essoufflements, des toux ; les personnes âgées, les enfants et les asthmatiques y sont plus particulièrement sensibles. Il entraîne aussi des irritations des yeux, de la gorge et du nez. Il a enfin des effets néfastes sur les végétaux et serait ainsi

responsable d'une baisse de rendement de 5 à 10% sur le blé en Ile-de-France au cours des dix dernières années.

On le voit, **nous subissons une pollution qui vient principalement des transports routiers**. Il est recommandé de réserver les efforts physiques et l'aération des locaux au matin et de ne pas aggraver la situation en fumant ou en utilisant des produits tels que des solvants ou des peintures.

Mais bien sûr, c'est par un changement de notre comportement que nous réduirons cette pollution : évitons de prendre notre voiture pour de petits trajets, et **militions surtout contre une politique vouée au « tout routier »**

(prévision projet A12 : 100 000 véhicules/jour)

Les Feux tricolores de la Grâce de Dieu

Vous l'avez forcément remarqué, depuis le week-end de Pâques, le « bouchon essartois RN10 » s'est allongé de quelques hectomètres. Le cadencement des feux tricolores de la Grâce de Dieu a évolué. Il a été créé un troisième temps de passage : RN10 tout droit puis franchissement perpendiculaire de la RN10 et enfin tourne à gauche vers St Rémy l'Honoré ou la gare selon le sens. Il résulte un temps de feu rouge augmenté quelque soit l'itinéraire et donc un cumul plus important de véhicules. Cette modification pouvait se gérer différemment sans apporter un dysfonctionnement supplémentaire à la RN10. Affaire à suivre !!!!!

La composition de notre bureau :

Jean-Marc RABIAN (président, 0134846807), Dominique CHESNAIS (trésorière), Roger MARS (vice-président), Pierre-Jean JANIN (vice-président), Nicolas DELATTRE, Pierre-Marie CORTOIS, Michel DEGROUX (secrétaire, 0134846308)

Bulletin d'adhésion à DELTA - Année 2005

Je soussigné

☐ M ☐ Mme ☐ Mlle Nom : Prénom :

(Dans le cas d'une association désirant adhérer à DELTA) : Président de l'Association :

Demeurant (Adresse du siège dans le cas d'une association) :

N° et rue : _____

Ville : _____ Code Postal : _____

N° Téléphone _____ e-mail : _____

demande à adhérer à l'association DELTA dont le siège social se situe au
64 bis rue de la Haie aux Vaches - Saint Hubert - 78690 LES ESSARTS LE ROI

Je reconnais avoir pris connaissance des statuts et du règlement intérieur

Je règle le montant de la cotisation pour l'année en cours :

- ☐ 50€ pour une association ☐ 15€ pour une personne physique et par foyer
☐ Par chèque à l'ordre de « Association DELTA » ☐ En espèces

Fait à Le : Signature :

(Bulletin à remettre à un membre du bureau ou à faire parvenir à l'adresse du siège – Renseignements au 01-34-84-63-08)